



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-13 :

Candidature de l'Eurométropole de Metz à l'Appel à Projets "Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027 en région Grand Est.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Plan Stratégique National (PSN) pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027,

VU les priorités du Programme de Développement Rural du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) Lorrain pour la période 2023-2027,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 portant engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2020 portant renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

VU l'Appel à Projets "Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027 en région Grand Est" lancé le 8 juin 2022 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) du Grand Est,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de répondre à l'Appel à Projets "Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027 en région Grand Est" afin de proposer un territoire cohérent au sein duquel des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) pourront être contractualisées par les agriculteurs du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin,

DECIDE d'engager, dans le cadre de l'Appel à Projets "Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027 en région Grand Est", la candidature de Metz Métropole afin de pouvoir proposer la contractualisation de MAEC aux agriculteurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches utiles et à signer la candidature et les pièces annexes à celle-ci.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT


fg nap

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Le PAEC sera localisé à l'Ouest de Metz, sur le périmètre du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin (FR4100159).

Désignation du PAEC :

PAEC des Pelouses du Pays Messin

1. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DU PAEC

N° SIRET :

2	0	0	0	3	9	8	6	5	0	0	1	0	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : EPCI à fiscalité propre

Dénomination / raison sociale : Metz Métropole

Nom et prénom du représentant légal : GROSDIDER François

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement : 1 place du Parlement de Metz – CS 30 353

Code postal :

5	7	0	1	1
---	---	---	---	---

Commune : METZ cedex 1

Téléphone :

0	3	8	7	2	0	1	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Personne mandatée pour déposer la demande :

Nom et prénom : FRITSCH RENARD Anne

Fonction : Vice-Présidente

2. COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR LE SUIVI DU PROJET

Nom et prénom : DIAMANTE Bruna

Fonction : Chargée de missions Biodiversité et Nature en ville, et animatrice du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin

Adresse (si différente de celle de la structure candidate) : 1 rue des Récollets

Code postal :

5	7	0	0	0
---	---	---	---	---

Commune : METZ

Téléphone :

Fixe :

0	3	5	7	8	8	3	4	5	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Mobile :

0	6	0	7	1	1	0	2	4	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Courriel :

bdiamante @ eurometropolemetz.eu

Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :

- *sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;*
- *en s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.*

Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.

3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique

3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027

a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :

L'Eurométropole de Metz, engagée dans la préservation et la valorisation de la biodiversité depuis de nombreuses années, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale devenu métropole au 1er janvier 2018. À ce titre de nouvelles compétences lui ont été attribuées et notamment les compétences "Actions de Valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager" et "Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)". Cette prise de compétences permet de donner un cadre réglementaire aux actions déjà entreprises ponctuellement et de manière volontaire au sein du territoire (animation d'un site Natura 2000, élaboration d'une Trame Verte et Bleue intercommunale et intégration d'une Trame Noire, animation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin, élaboration d'un Plan Paysage...). Elle agit également dans les domaines liés à l'agriculture (projet alimentaire territorial en cours, espace test agricole, animation d'un PAEN...), à l'urbanisme (élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ou encore à l'aménagement (gestion de Zones d'Activités Economiques...).

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin, dont l'Eurométropole a la gestion depuis 2013, un fort partenariat local a été tissé avec les membres du COPIL notamment et se concrétise à travers des partenariats avec deux associations notamment : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine. Ce site Natura 2000 est composé de pelouses calcaires recouvrant près d'un tiers du site et un effort particulier est mené par l'Eurométropole pour préserver et restaurer cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Une des actions de gestion de ces pelouses est le pâturage extensif, adapté pour chaque secteur de pelouses, en fonction de leurs enjeux (notamment présence du Damier de la Succise, un papillon d'intérêt communautaire). Ce pâturage, initié par un premier berger en 2017 puis poursuivi depuis 2021 par un autre, fait l'objet d'un plan de pâturage annuel élaboré par le CENL afin de préciser les pratiques à éviter et celles à pratiquer (chargement, rotation de secteurs pâturés, zones sensibles...). Ces secteurs à pâturer sont par ailleurs de différentes tailles, pas toujours accessibles en véhicules et de différentes maîtrises foncières (propriété de l'Armée pour une grande partie, l'Eurométropole bénéficiant à ce titre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire). Ce sont donc de nombreuses adaptations (écologiques, mais aussi logistiques) que doit mettre en œuvre le berger puisqu'il doit modifier son troupeau et ses habitudes de travail en fonction de ces milieux naturels particuliers.

Un PAEC sur ce site Natura 2000 permettrait au berger, à travers des demandes de MAEC, de bénéficier d'aides complémentaires à celles de la PAC pour compenser les efforts fournis dans le but de préserver ces milieux naturels rares.

Un partenariat existe également entre l'Eurométropole de Metz et la Chambre d'Agriculture de Moselle concernant de nombreuses thématiques dont un volet Biodiversité et pâturage extensif.

b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :

Moyens humains permanents : Précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; prénom / nom ; qualification ; fonction ; temps consacré au PAEC (en équivalent temps plein, ETP).

- Eurométropole de Metz

Bruna DIAMANTE – Chargée de missions Biodiversité et Nature en ville – Animatrice du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin – 25% d'ETP (équivalent temps passé sur le pâturage)

Olivier LEBELLE – Responsable du pôle Gestion des Milieux et Paysages – 10% d'ETP

- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Jean-Yves FERY – Responsable régional Mission Gestion – 3 jours

Julien BAILLEUX – Technicien Chef d'équipe – 7 jours

Jessica BECKER – Chargée de projet pâturage – 10 jours

Joëlle OSZCZAK – Chargée d'études scientifiques – 4 jours

Rachel SELINGER-LOOTEN – Chargée de mission scientifique – 3 jours

Christophe COURTE – Chargé de mission scientifique – 5 jours

Gaëlle SCHMITT – Chargée de mission territoriale – 5 jours

Moyens humains temporaires : Précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; nombre prévisionnel de personnes recrutées ; qualification ; quotité de travail ; durée du contrat.

Sans objet

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales ;
- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Ce PAEC s'articulerait complètement avec l'animation du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin puisqu'il en découlera : la mise en place des MAEC sur ce territoire permettra aux agriculteurs (éleveurs notamment) de bénéficier d'aide au vu des forts enjeux écologiques du site, influençant leurs pratiques. Le site Natura 2000 en question étant un réservoir de biodiversité identifié dans la Trame Verte et Bleue intercommunale, le PAEC s'articulera également avec les opérations liées à cette thématique et notamment pour les sous-trames thermophile et prairiale. Un lien pourra également être établi entre le PAEC et le Plan Paysage porté par l'Eurométropole de Metz, dont le plan d'actions est actuellement en cours d'élaboration, car il concerne les Côtes de Moselle sur lesquelles le PAEC aura son périmètre. L'animation de ce PAEC viendra en complément des démarches déjà engagées par l'Eurométropole en termes d'agriculture avec notamment la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire décliné en 5 grands objectifs :

- maintenir le foncier agricole et promouvoir l'installation,
- développer une alimentation de qualité accessible à tous,
- développer les filières agricoles de proximité,
- promouvoir des nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement,
- communiquer, animer et innover.

Il n'y a pas, à la connaissance de l'opérateur, d'autres PAEC prévus sur ce territoire.

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2025-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :

Il n'y a pas eu de MAEC sur le territoire de l'Eurométropole de Metz sur la précédente période, à la connaissance de l'opérateur.

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Il n'y a pas d'antécédents de PAEC sur le territoire de l'Eurométropole de Metz donc pas d'enseignements tirés ce jour pour la programmation 2023-2027.

3.2 Animation du PAEC

Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

Cette rubrique peut être remplie sommairement si une demande de crédits d'animation est déposée auprès de la DRAAF.

La structure animatrice du PAEC sera l'Eurométropole de Metz, dans le cadre de son animation du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin. Elle sera accompagnée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, dans le cadre de leur partenariat portant entre autres sur la mise en place et le suivi du pâturage sur le site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin.

Un berger pâture depuis 2021 les pelouses calcaires du site et serait candidat pour des MAEC. Une contractualisation pourra donc être faite dès 2023 par ce berger et poursuivie sur toute la programmation si celui-ci reste sur le territoire.

Actuellement, les COPIL Natura 2000 ont lieu une fois par an, parfois deux. Ils se déroulent généralement dans les communes du site Natura 2000. Les informations concernant le PAEC pourront être diffusés aux partenaires et acteurs locaux à travers ces réunions.

Une communication plus large sur le PAEC et les MAEC en découlant pourra être faite (rencontre, diffusion d'information) pour inciter d'autres agriculteurs à s'inscrire dans cette démarche et à mettre en place des mesures en faveur de l'environnement. Les acteurs agricoles du territoire concerné seront invités à participer à des temps de présentation du PAEC et d'échanges sur le sujet. Il pourrait y avoir une petite dizaine d'agriculteurs concernés par ces réunions, bien que leurs activités (cultures principalement) ne correspondent pas exactement aux MAEC proposées dans le PAEC.

3.3 Pilotage et suivi du PAEC

a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Indiquer comment le PAEC est validé et suivi, par quels acteurs, dans quel cadre..., considérant qu'un PAEC est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche territoriale engagée avec des acteurs locaux.

Le PAEC, qui concernera le périmètre du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin, pourra être validé et suivi par le COPIL Natura 2000 qui réunit l'ensemble des acteurs locaux du site, à savoir les élus des communes du site, les élus des deux intercommunalités, la DREAL, la DDT, éventuellement la Région (si elle récupère le pilotage des sites Natura 2000 du Grand Est), le Ministère de la Défense, des associations naturalistes, sportives et culturelles, l'ONF...

b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Rendre compte des modalités existantes et qui vont être poursuivies peut suffire.

Si la candidature de l'Eurométropole à l'appel à projets PAEC est acceptée, un COPIL se réunira pour présenter le dispositif et sa mise en œuvre. Le COPIL se réunira ensuite une fois par an (deux fois si nécessaire) et des informations concernant l'évolution du PAEC seront transmises tout au long de l'année par mail ou autre moyen de diffusion (courrier, comité technique, groupes de travail...).

c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

M. Manuel BROCARD, Conseiller municipal de Longeville-lès-Metz et Président du COPIL Natura 2000 a été informé du projet. Une délibération sera prise par le Bureau Métropolitain le 19 septembre pour acter la candidature de l'Eurométropole de Metz à cet appel à projet et donc le projet de PAEC sera présenté à l'ensemble des maires et élus des communes de l'Eurométropole. Une fois la candidature validée, une présentation plus détaillée du projet sera faite aux membres du COPIL dont font partie les maires et leurs adjoints et conseillers municipaux des 12 communes du site Natura 2000 à savoir Pascal HODY (maire de Ars-sur-Moselle), Claire ANCEL (maire de Châtel Saint-Germain), Michel TORLOTING (maire de Gravelotte), Pierre FACHOT (maire de Jussy), Jean-François LOSCH (maire de Lessy), Philippe GLESER (maire de Lorry-lès-Metz), Thierry HORY (maire de Marly), Daniel DEFAUX (maire de Plappeville), Roger PEULTIER (maire de Rozérieulles), Frédéric NAVROT (maire de Scy Chazelles), Jean COMBELLES (maire de Vaux), et Gilles SOULIER (maire de Ancy-Dornot et Président de la communauté de communes du Mad et Moselle).

3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

a) Principales caractéristiques du territoire

Le territoire prévu pour le PAEC est un site Natura 2000 issu de la Directive Habitats Faune Flore. Il a notamment été désigné en raison d'une forte présence de pelouses calcaires, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (environ 1/3 du site), du Damier de la Succise un papillon se développant sur les pelouses calcaires ou encore de six espèces de chiroptères. D'autres espèces et habitats d'intérêt communautaire sont présents et ont également justifié la désignation du site. Ce site Natura 2000 se situe sur les côtes de Moselle, lesquelles constituent un espace emblématique et unique du territoire métropolitain mis en exergue à l'échelle du SCoT de l'agglomération messine. Elles bénéficient d'ailleurs à ce titre de 2 plans paysage à l'échelle de deux intercommunalités : l'Eurométropole de Metz et la communauté de communes du Mad et Moselle.

Le territoire prévu du PAEC, comme il aura le même périmètre que le site Natura 2000, aura une superficie de 680 hectares, répartie en 6 principales entités : la vallée de la Mance, le plateau de Jussy, la côte de Rozérieulles, la vallée du Montvaux, le Mont Saint-Quentin et le périmètre autour du fort Driant (cf carte en annexe). Ces différentes unités sont constituées principalement de pelouses calcaires, de forêts, de ruisseaux et d'anciens ouvrages militaires servant désormais de gîtes pour les chiroptères.

b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Identification précise de ces espaces et de leur nature (désignation officielle et, le cas échéant, autres éléments de référencement) : sites Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturels national et régionaux...

Le PAEC aura pour périmètre le site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin (FR 4100159). Les principaux habitats protégés à ce titre sont les pelouses calcaires. Ces dernières bénéficient actuellement d'une gestion spécifique afin de préserver cet habitat ouvert. Du pâturage d'entretien est notamment mis en place sur le plateau de Jussy et le Mont Saint-Quentin. Des travaux de restauration ont également été menés en 2017-2018 pour rouvrir des pelouses colonisées par le Pin noir. Ces différents travaux sont le résultat d'un travail de concertation et de partenariats, notamment avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

Pour les secteurs prévus au pâturage, le CENL établit chaque année un plan de pâturage adapté aux secteurs à pâturer, au troupeau et à son mode de fonctionnement. Plus particulièrement, certains secteurs font l'objet d'une gestion et d'un suivi particuliers : le plateau de Jussy, le Mont Saint-Quentin et la côte de Rozérieulles, en raison de la forte présence de pelouses calcaires et de la nécessité de les préserver voire de les restaurer.

Par ailleurs, le site Natura 2000 abrite 6 espèces de chiroptères, qui utilisent d'anciens ouvrages militaires comme gîtes pour différentes périodes de leur cycle de vie. Des actions ont donc également été entreprises pour limiter leur dérangement par les activités humaines (travaux de mise en défens de certains ouvrages).

Enfin, des actions plus ponctuelles ont pu avoir lieu sur les milieux humides (mares, ruisseaux...) ou forestiers relevant souvent de la sensibilisation ou de l'accompagnement de certains acteurs locaux.

Une partie du site Natura 2000, et donc du périmètre du futur PAEC, est incluse dans le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) sur les communes d'Ancy-Dornot, d'Ars-sur-Moselle, de Gravelotte et de Vaux.

c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Sur les milieux pelousaires, les pratiques de pastoralisme ont pris fin dans les années 1970, suite à la déprise agricole. Les pelouses calcaires étant un milieu semi-naturel, elles ont donc poursuivi une dynamique de fermeture depuis environ 50 ans. La fermeture de ces milieux peut entraîner une perte de biodiversité, et notamment pour les espèces inféodées aux milieux secs ou à leurs alentours (Damier de la Succise, autres insectes, flore patrimoniale, oiseaux...). La pratique d'une activité agricole raisonnée et notamment du pâturage extensif est donc indispensable au maintien de ces habitats particuliers. Un des enjeux du PAEC sera donc à la fois de maintenir ces pelouses calcaires ouvertes, notamment à travers l'installation d'un système de pâturage extensif une partie de l'année.

De manière plus générale, l'activité agricole est relativement peu présente sur le site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin. En 2012, lors de l'élaboration du DOCOB, elle couvrait 165 ha du site, soit environ 25 % de sa surface totale. Cette superficie est composée de pâtures et de prairies permanentes et temporaires de fauche (environ 115

ha) notamment pour des élevages bovin-viande et bovin-lait ; et de divers types de grandes cultures, comme le blé tendre, l'orge, le colza ou encore le tournesol.

Certaines parcelles agricoles se situent sur des périmètres de protection rapprochés et/ou éloignés :

- un périmètre rapproché pour les parcelles situées sur les communes de Châtel-Saint-Germain (certaines parcelles de la Ferme Saint-Georges) et un périmètre éloigné ;
- un périmètre rapproché pour les parcelles situées sur les communes de Gravelotte et Rozérieulles, et un périmètre éloigné ;
- un périmètre rapproché pour les parcelles situées sur la commune de Lessy ;
- un périmètre éloigné pour les parcelles de la commune de Plappeville et Lorry-lès-Metz.

Ces périmètres limitent voire interdisent l'apport d'engrais organiques et phytosanitaires sur les parcelles agricoles concernées.

Le site se situe dans une zone concernée par la Directive Nitrates. Les communes de Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Rozérieulles et Marly sont classées en zones vulnérables dans la zone de Gorze du Bassin Rhin-Meuse.

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Sur les pelouses calcaires, milieux priorités pour le PAEC, il n'y a plus de pratiques agricoles depuis une cinquantaine d'années. Il n'y a donc pas de pratiques agricoles habituelles, c'est au contraire l'absence de gestion et de pratiques (extensives) qui présente un risque au regard des enjeux environnementaux.

Pour les autres secteurs agricoles du site, en 2012 et cela a peu évolué depuis, six exploitants étaient présents sur le site Natura 2000 et le futur PAEC. Les cultures céréalières représentent une part importante des surfaces exploitées. Elles se composent de blé, d'orge et de colza et couvrent environ 50 ha du périmètre. Il faut souligner que la surface occupée par les cultures céréalières tend à augmenter au sein du périmètre, au détriment des prairies permanentes de fauche. En effet, des retournements de parcelles en prairie permanente de fauche ont parfois lieu. Sur l'ensemble du site, les parcelles agricoles sont situées sur des sols de nature argilo-calcaire. Cela tend à rendre les sols superficiels, limitant ainsi leurs potentialités de rendement en termes de production.

Environ 115 hectares sont concernés par de la prairie de fauche.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Cette date est à renseigner obligatoirement lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4.

Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Une vérification de la cohérence des dates proposées par les différents opérateurs sera effectuée par secteur géographique lors de l'examen du PAEC.

La date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC est fixée au 25 mai. Cette date est proposée en se basant sur le diagnostic agricole du DOCOB du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin, lequel indique une habitude d'utilisation entre le 20 mai et début juin.

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

Si aucune gestion ou aucun contrôle n'a lieu sur les secteurs cultivés ou utilisés par les agriculteurs, les retournements de parcelles en prairie permanente de fauche pourraient se multiplier.

Par ailleurs, sur les secteurs des pelouses calcaires, si aucune action de gestion ou si aucun accompagnement n'est fait, il y a un risque d'abandon de pâturage extensif voir de pâturage tout simplement (déprise). L'arrêt de l'exploitation ou de l'utilisation des surfaces peut mener à un enrichissement et donc à une dégradation des milieux naturels sur lesquels se développent des espèces protégées.

Au contraire, une gestion des espaces et un accompagnement des agriculteurs permettrait soit d'améliorer les pratiques (prise en compte de certaines périodes de reproduction des espèces, mise en défens...) soit de développer le pâturage extensif sur certains secteurs nécessitant une activité humaine pour être préservés (exemple des pelouses calcaires).

g) Informations complémentaires

Sans objet

3.5 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Enjeu principal :

Maintenir ouvert un habitat semi-naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Enjeux secondaires :

Maintenir les populations du Damier de la Succise et les autres espèces inféodées aux pelouses

Pérenniser une pratique agricole extensive

Inciter les agriculteurs du secteur à aller vers des pratiques raisonnées

Limiter les retournements de parcelles en prairie de fauche

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

L'opérateur fournit, avec le projet qu'il dépose, une carte au format A4 ou A3 permettant de délimiter :

- le périmètre du territoire du PAEC sur un fond indiquant les limites communales ;
- lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC : les périmètres d'intervention prioritaires (au moins deux) définis au sein du PAEC.

Les périmètres susmentionnés s'appuieront sur le contour des îlots PAC.

Joindre un fichier comportant la liste des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur numéro INSEE. Les fichiers cartographiques correspondant au PAEC seront à fournir selon des modalités précisées ultérieurement.

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

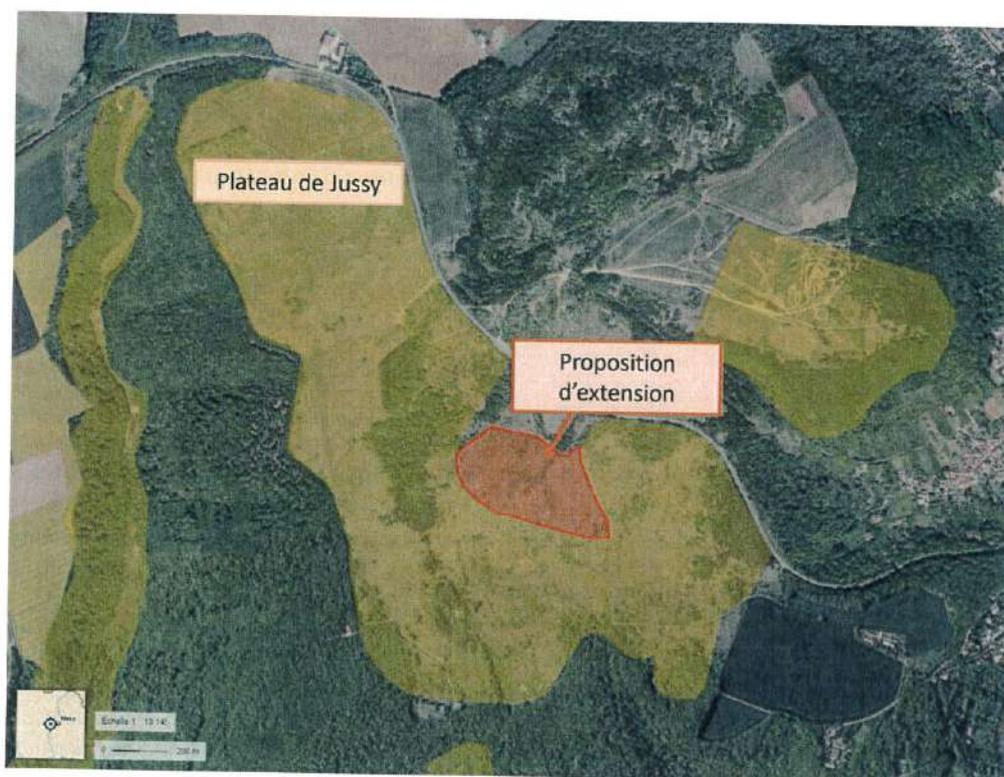
Si l'opérateur demande une extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site Natura 2000, cette possibilité étant donnée uniquement par ajout des seuls îlots situés pour partie dans le site, il doit produire un argumentaire précis et circonstancié permettant de démontrer que l'extension proposée n'a pas pour effet de remettre en cause ni les choix qui ont été effectués lors de la délimitation du site Natura 2000 considéré, ni l'objectif de concentration des efforts et des moyens dans le périmètre du site (en particulier, faire le rapport entre la surface du périmètre étendu et la surface du périmètre officiel).

Dans cet argumentaire, l'opérateur peut également faire valoir, sur la base d'éléments chiffrés, dans quelle mesure l'extension envisagée peut rendre les mesures proposées plus attractives pour les agriculteurs concernés et conduire in fine à augmenter potentiellement les surfaces contractualisées dans le site Natura 2000.

Au niveau du plateau de Jussy, une proposition d'extension du périmètre du PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site serait pertinente pour inclure dans le périmètre du PAEC une partie des pelouses calcaires du site Natura 2000 qui se situent en périphérie adjacente à celui-ci. La carte ci-dessous localise la proposition d'extension. Cette extension ferait environ 13 ha soit moins de 2% du périmètre final et c'est un secteur actuellement pâturé pour maintenir le milieu ouvert. En 2021, le suivi des populations du Damier de la Succise a permis d'indiquer la présence de cette espèce très près de ce secteur pâturé, bien qu'il soit hors zone Natura 2000.

Dans le Documents d'Application du DOCOB, il a été préconisé de proposer une extension du site Natura 2000 sur ce secteur de "dent creuse" du plateau de Jussy. La demande n'a jamais été réalisée mais pourrait l'être si une révision du DOCOB été lancée (réflexion en cours).

Cette extension n'est pas indispensable à l'animation du PAEC mais serait cohérente car elle permettrait de faire bénéficier à l'agriculteur de MAEC pour des pratiques similaires et en continuité de celles qui sont réalisées sur le reste du plateau de Jussy. C'est d'ailleurs un secteur inclus dans les plans de pâturage réalisé par le CENL, il s'inscrit dans une logique globale de conservation du site, de ses habitats et de ses espèces.



Carte 1 : Localisation de la proposition d'extension du périmètre du PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :

Identification des périmètres (au moins deux), mention de leurs surfaces respectives, argumentaire précis et circonstancié.

La surface d'un périmètre donné doit représenter au maximum 50 % de la surface totale de l'ensemble des périmètres définis.

Les secteurs suivants sont des périmètres d'intervention prioritaire car c'est sur ces secteurs que l'on retrouve le plus de pelouses calcaires à entretenir ou restaurer (cf carte en annexe). Ils sont d'ailleurs définis comme secteurs prioritaires d'intervention dans le Document d'Applications du DOCOB :

- le plateau de Jussy (201 ha) abrite notamment des pelouses calcicoles mésoxérophile à Fétuque de Léman et des pelouses calcaires mésophiles à Brome érigé. C'est le secteur du site abritant la plus grande surface d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires). Un long travail de concertation, avec le ministère des Armées notamment a été mené sur ce secteur pour pouvoir mettre en place actions de préservation des pelouses à savoir le pâturage ovin.
- le Mont Saint-Quentin (238 ha) abrite notamment des pelouses pionnières des dalles calcaires, des pelouses calcicoles mésoxérophile à Fétuque de Léman, des pelouses calcaires mésophiles à Brome érigé. C'est le plus grand secteur du site et il a une assez grande surface d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires). Un long travail de concertation, avec les acteurs locaux (ministère des Armées, élus, associations...) a également été mené sur ce secteur pour pouvoir mettre en place actions de préservation des pelouses à savoir des travaux de restauration (abattage de Pins noir), de l'entretien mécanique par débroussaillage, du pâturage... Il est donc important de poursuivre les efforts sur cette zone. Ce secteur est par ailleurs compris dans le site classé du Mont Saint-Quentin sur lequel un plan de gestion spécifique est mené depuis 2014.
- la côte de Rozérieulles (44 ha) abrite notamment des pelouses calcicoles mésoxérophiles à Fétuque de Léman et des pelouses calcaires mésophiles à Brome érigé. C'est un plus petit secteur avec moins d'enjeux que les deux premiers mais la tenue annuelle d'une manifestation sportive sur ce secteur a un impact sur les pelouses, il est donc important de les préserver et d'améliorer les pratiques sur ce secteur.

Actuellement, ces secteurs bénéficient d'une animation plus importante par la structure animatrice du site Natura 2000 et de ses partenaires, avec des opérations de gestion et de sensibilisation précises (travaux, présence sur site, accompagnement, participation des associations...).

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Un PAEC est élaboré pour une durée couvrant au moins celle des engagements agro-environnementaux qui lui sont rattachés, soit 5 ans. L'opérateur doit indiquer ci-dessous le nombre de campagnes d'ouverture à la contractualisation souhaité, dans la limite de 3 (campagnes 2023 à 2025). Cette durée pourra être ajustée en fonction des enveloppes annuelles disponibles et de la dynamique du territoire.

Il est proposé de réaliser 2 campagnes d'ouverture à la contractualisation, une au lancement du PAEC en 2023 et une 2 ans après le démarrage du PAEC (soit en 2025).

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

L'opérateur doit renseigner une fiche descriptive pour chaque MAEC proposée dans le PAEC.

L'opérateur doit justifier :

- *la liste des MAEC proposées et les modalités de leur mise en œuvre, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges et, pour les MAEC systèmes, du cadrage régional ;*
- *s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire ;*
- *s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec la MAEC forfaitaire mise en œuvre par la Région.*

Désignation du PAEC :

PAEC des Pelouses du Pays Messin

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

MAEC cumulée MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 1

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

Le cas échéant, argumentaire complémentaire pour justifier la proposition :

- *en cas de déclinaison de cette MAEC selon plusieurs niveaux d'exigences ;*
- *en cas de proposition de cumuls de MAEC, à l'exploitation ou à la parcelle/l'élément ;*
- *lorsque plusieurs modalités de mise en œuvre de la MAEC sont envisagées au sein du PAEC en fonction des enjeux du territoire, de la situation actuelle des MAEC et de celle des exploitations visées.*

Les parcelles étant visées pour cette MAEC sont des pelouses calcaires, dont le maintien peut être assuré par la mise en place d'un pâturage extensif, en réponse au programme opérationnel du Document d'Application du DOCOB du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin. En effet, ce document, élaboré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine en 2014, a pour objectif, en complément du DOCOB du site, de fixer les actions de gestion et de suivi à mettre en place sur le site Natura 2000 pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui s'y développent.

Le cumul des MAEC Surfaces herbagères et pastorales et Protection des espèces permettront à l'agriculteur souhaitant pâturer ces espaces naturels particulièrement sensibles d'avoir un cadre à respecter pour pratiquer son activité tout en limitant son impact sur les espèces et habitats. En effet, la MAEC Surfaces herbagères et pastorales permettra de cadrer le taux d'abrutissement toléré (plage de prélèvement du tapis herbacée adaptée pour maintenir le milieu ouvert tout en garantissant un pâturage extensif). Par ailleurs, le pâturage est souhaité sur ces espaces non seulement pour maintenir ouvertes les pelouses calcaires mais aussi pour préserver l'habitat du Damier de la Succise, qui se développe sur les ourlets en périphérie des pelouses calcaires. La MAEC Protection des espèces permettra donc de mettre certaines zones en défens, laissant ainsi des zones de repli pour le Damier de la Succise lors de son développement.

Ces deux objectifs sont complémentaires et le plan de pâturage, qui est défini chaque année par le CENL, doit prendre en compte ces deux enjeux pour fixer les conduites à avoir annuellement. La réflexion se fait donc à l'échelle du secteur pâturé, notamment lorsque celui-ci est divisé en plusieurs entités, parfois non adjacentes. C'est donc le plan de pâturage qui aura le rôle de plan de gestion et fixera les modalités de pratique du pâturage sur le PAEC.

Le cumul de ces deux MAEC permettra ainsi d'allier les objectifs de pâturage extensif (chargement, taux d'abrutissement...) et la protection du Damier de la Succise notamment (mise en défens pouvant varier chaque année).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Ces paramètres sont à renseigner dans le ou les tableaux de paramétrage de la ou des MAEC concernées à faire figurer sur l'annexe à la présente fiche.

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible : Site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin	
Enjeux Biodiversité, zone 1	
Renouvellement du couvert par travail superficiel du sol	Pas de possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.
Non destruction du couvert	Aucune destruction totale du couvert ne devra être réalisée.
Respect d'une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage	Au moins 50 % des surfaces engagées dans la MAEC devront être pâturées. Cet indicateur pourra être modifié ponctuellement par l'opérateur au cours du PAEC en fonction de l'évolution des milieux et des pratiques à adapter.
Respect des indicateurs suivants	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plantes indicatrices <p>Dans le Document d'Application du DOCOB, plusieurs espèces ont été étudiées pour évaluer l'état de conservation du site et sont suivies régulièrement. Les espèces végétales notamment peuvent servir de plantes indicatrices.</p> <p>La liste suivante des plantes indicatrices présentes sur les surfaces cibles a été proposée par le Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique national Nord-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liondent/Crepis, - Trèfles, - Achillées, - Centaurées/Serratules, - Lotiers/Gesses/Vescs/Luzernes, - Saxifrage, - Silène/Dianthus, - Pimprenelle/Sanguisorbe, - Campanules, - Knautie/Scabieuse/Succise, - Sauges, - Thym/Origans, - Orchidées, - Polygales, - Rhinanthes, - Salsifis, - Helianthèmes, - Astragales/Hippocrepis/Coronilles/Anthyllis, - Lins, - Oseilles, - Gaillets. <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une plage de prélèvement du tapis herbacé <p>Comme précisé dans la justification du choix de la MAEC, un plan de pâturage est établi annuellement par le CENL, afin de préciser les secteurs à pâturer (surfaces), la pression de pâturage, le chargement, le nombre de jours de pâturage prévu, les dates d'entrée et de sortie pour chaque secteur, les pratiques pastorales à appliquer et le taux d'abrutissement attendu en fin de saison.</p> <p>La plage de prélèvement du tapis herbacé correspond dans ce plan de pâturage au taux d'abrutissement. Idéalement, celui-ci doit être compris en 50 et 75 % de surface abrutie voire plus de 75% localement, sans piétinement intense. La mise à nue du sol peut être tolérée ponctuellement mais à moins de 20%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de dégradation du tapis herbacé

	Dans ce plan de pâturage annuel, il attendu aucun surpiétinement (sauf éventuellement sur les zones de couchade lorsque celles-ci sont définies au préalable avec l'opérateur) et une mise à nue du sol inférieure à 20%.
Enregistrement des interventions	L'agriculteur souscrivant à la MAEC devra tenir à jour un document indiquant ses dates d'entrée et de sorties sur un secteurs, ses chargements, ses dates de changements de parcs, la surface de ses parcs et tout autre détail permettant de préciser ses pratiques.
Respect de l'interdiction de fertilisation azotée minérale	Aucune fertilisation azotée minérale ne sera tolérée.
Respect de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées	Aucune utilisation de produits phytosanitaires ne sera tolérée.

Paramètres de la MAEC protection des espèces	
Territoire éligible : Site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin	
Enjeux Biodiversité, zone 1	
Niveau de la MAEC	
Niveau 1	
Plan de gestion	
Le plan de gestion se basera sur le diagnostic d'exploitation et reprendra les éléments préconisés dans le plan de pâturage établi annuellement par le CENL. L'agriculteur contractualisant la MAEC devra mettre en œuvre le plan de gestion précité sur l'ensemble des surfaces engagées.	
X = 10 %	<p>Part des surfaces engagées mises en défens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des surfaces mises en défens =10 % <p>Les enjeux étant doubles sur les surfaces proposées au pâturage sur le site Natura 2000 (maintien d'un habitat ouvert et préservation d'une espèce de papillon), une mise en défens est nécessaire, notamment au niveau des ourlets à la jonction entre les milieux ouverts (pelouses et prairies sèches) et les boisements. Cette mise en défens va varier selon les secteurs et les pratiques des années passées. Par exemple sur le secteur du Mont Saint-Quentin, le pâturage de certaines parcelles se fait en alternance une année sur deux, le Document d'Application du DOCOB préconise également une alternance sur le plateau de Jussy, qui est ajustée chaque année. On peut donc fixer le seuil minimal de mise en défens à 10% mais celui-ci pour être plus élevé en fonction du plan de pâturage établi annuellement.</p> <p>La mise en défens pourra consister en l'absence de pâturage sur certaines zones pendant une partie ou la totalité de l'année (à définir dans le plan de pâturage annuel).</p> <p>Les secteurs devant être mis en défens seront précisés dans le plan de pâturage établi annuellement par le CENL en fonction des localisations des espèces à protéger (Damier de la Succise) et de l'évolution avérée ou possible des habitats pelousaires.</p>
Interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	
Il sera interdit de pratiquer une fertilisation organique et minérale sur la totalité des surfaces engagées.	
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant	
Il n'y a pas de période d'interdiction absolue de pâturage mais à éviter en saison hivernale et sous conditions particulières à définir avec le CENL chaque année.	
Non renouvellement du couvert	
Il ne sera pas possible d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	
Y = 0	<p>Limitation ou absence de fertilisation azotée</p> <p>La fertilisation azotée ne sera pas autorisée sur l'ensemble des surfaces engagées.</p>
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux	
La fertilisation P et K et les apports magnésiens et de chaux ne seront pas autorisés.	
Non utilisation de produits phytosanitaires	
Aucune utilisation de produits phytosanitaires ne sera tolérée.	
Enregistrement des interventions	
L'agriculteur souscrivant à la MAEC devra tenir à jour un document indiquant ses dates d'entrée et de sorties sur un secteurs, ses chargements, ses dates de changements de parcs, la surface de ses parcs et tout autre détail permettant de préciser ses pratiques.	

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

Chaque année, le CENL établit un plan de pâturage adapté aux enjeux écologiques et prenant en compte les modes de travail de l'éleveur. Ce plan de pâturage est établi en début de chaque année et fixe les zones à pâturer, la durée de pâturage pour chaque zone, le chargement à mettre en place, les modalités de gestion à pratiquer (parcage, gardiennage, évolution dans chaque zone...), les taux d'abroustement à respecter. En complément de ce plan de gestion, sur les secteurs dont l'Eurométropole est gestionnaire, un contrat de prêt à usage vient compléter et préciser ce plan de pâturage.

Un suivi du plan de pâturage est mis en place : environ 1 fois par semaine ou toutes les deux semaines, l'opérateur vient sur site pour échanger avec l'éleveur et s'assurer de la mise en place des préconisations. En parallèle, un suivi écologique est réalisé par le CENL pour établir un bilan de l'année de pâturage et un suivi de l'évolution des habitats pelousaires et des populations du Damier de la Succise. Cela permet d'ajuster le plan de pâturage pour l'année suivante.

Le Document d'Application du DOCOB préconise entre 200 et 800 brebis/jour/ha selon les secteurs du site. Le plan de pâturage vient préciser quel chargement mettre sur chaque secteur et s'adapte d'une année à l'autre en fonction des pratiques de l'année passée et de l'impact sur la faune et la flore et leur évolution.

Au-delà du plan de gestion propre à l'activité de pâturage, des actions de restauration mécaniques pourront avoir lieu et seront pilotées par l'opérateur, en concertation avec l'éleveur et les acteurs locaux (élus, associations, ministère des Armées...). Ces actions mécaniques ont pour but de favoriser la réouverture des milieux et sont complémentaires aux actions d'entretien par pâturage. Ils seront ponctuels et cadrés par l'Eurométropole de Metz (l'opérateur) et le CENL.

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs

Sans objet

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

L'Eurométropole de Metz se chargera d'animer le PAEC et de réaliser les diagnostics d'exploitation, en s'appuyant sur l'expertise de ses partenaires. En fonction du degré d'expertise attendu par les financeurs, elle pourra si nécessaire mandatée une structure compétente pour réaliser cette action.

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

L'Eurométropole proposera une formation à destination des agriculteurs intéressés par la contractualisation de MAEC. Cela reste encore à définir précisément mais un accompagnement pourra être demandé au CENL et/ou à la Chambre d'Agriculture de Moselle dans le cadre de leurs partenariats respectifs.

Le contenu exact de la formation reste encore à préciser mais il est pour le moment prévu qu'elle soit réalisée de manière individuelle, un agriculteur à la fois et qu'elle se déroule en deux temps principaux :

- Présentation du PAEC et des MAEC proposées, présentation des enjeux écologiques et agricoles du site, présentation des résultats attendus ;
- Echanges avec l'agriculteur souhaitant souscrire la MAEC pour bien comprendre ses enjeux, ses marges de manœuvre et s'assurer que la souscription à la MAEC lui corresponde et qu'il pourra effectivement mettre en place cette mesure.

Si cette proposition de formation ne convient pas, la Chambre d'Agriculture pourra proposer à l'agriculteur de participer à l'une de leur formation sur les MAEC concernées.

e) Critères de priorisation des demandes

Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n°2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale. Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Sans objet

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :

Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...

Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Les estimations proposées dans l'annexe budgétaire sont faites sur la base d'un seul agriculteur ayant souscrit la MAEC. Pour le moment, nous n'avons pas connaissance d'autres agriculteurs qui pourraient être intéressés par la MAEC. Par ailleurs, le pâturage tel qu'il est réfléchi actuellement sur les pelouses calcaires ne permet pas qu'il y ait plusieurs éleveurs pratiquant sur le même secteur. Il y a donc peu de chances que plusieurs agriculteurs souscrivent à la même MAEC en même temps, sauf pour des secteurs bien distincts voire hors pelouses calcaires.

g) Informations complémentaires

Sans objet

3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés :

Les indicateurs de suivi proposés pour le PAEC sont les suivants :

- Surfaces contractualisées en MAEC au début du PAEC puis à la fin
- Surfaces de pelouses entretenues/restaurées par an
- Taux d'abrouissement et chargements réalisés
- Suivi écologique des surfaces déclarées aux MAEC (bilan de pâturage pour le site Natura 2000, indiquant l'état des pelouses et l'impact du pâturage sur celles-ci)
- Suivi écologiques des espèces végétales indicatrices ainsi que des espèces ciblées dans la MAEC Protection des espèces (à savoir le Damier de la Succise)

- Maintien de l'activité pastorale sur site et évolution des pratiques de pâturage
- Temps passé (en jours) par l'animateur sur l'animation du PAEC et l'accompagnement des agriculteurs (aide au dépôt de dossier, organisation de l'année de pâturage, organisation d'une transhumance entre les différents secteurs...)

4. Engagements et signature

Je soussigné (e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- m'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
 - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
 - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées.	Oui Nombre de cartes :	Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)	1	
Annexe budgétaire (tableur complété)	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé Pour le Président et par délégation	Oui	Non

La Vice-Présidente déléguée

Fait à :

Le : 31 AOUT 2022


Anne FRITSCH-RENARD

Vice-Présidente déléguée

Signature - Cachet

Paramètre des MAEC :		
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces herbagères et pastorales • Protection des espèces niveau 1 		
Territoire éligible : site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin	Enjeux Biodiversité, zone 1	
<u>Annexe - Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »</u>		
Désignation du PAEC :	PAEC des Pelouses du Pays Messin	
Données du PAEC	Superficie géographique	680 ha
	Superficie agricole totale	165 ha
	Superficie agricole totale éligible ¹	101 ha* (selon RPG 2020)
	Nombre d'exploitations éligibles	Minimum 6
Contractualisation prévisionnelle Campagne 2023	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	1
	Objectif de surface contractualisée	120 ha*
	Taux de contractualisation prévisionnel (superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)	100 %*
Budget PAEC Campagne 2023	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 (pour les 5 ans d'engagement)	79 800 € par an
	Coût moyen par hectare contractualisé	133 €/ha

* Précision : Certaines des surfaces qui seront proposées pour les MAEC ne sont actuellement pas des surfaces agricoles (pas de cultures ou d'élevage actuellement), ce sont des habitats naturels (pelouses calcaires). Elles seront donc éligibles aux MAEC car l'agriculteur exploitera ces surfaces et les déclarera à la PAC comme des prairies permanentes. Ce qui explique que les surfaces contractualisées soient plus importantes que les superficies agricoles éligibles.

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente déléguée

Fait à :


Anne FRITSCH-RENARD

Vice-Présidente déléguée

Le : 31 AOUT 2022 (31 août 2022)

Signature – Cachet

1 L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB13-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB13
Date de décision : lundi 19 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Candidature de l'Eurométropole de Metz à l'Appel à Projets "Projets agro-environnementaux et climatiques 2023-2027 en région Grand Est
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:09	En cours de transmission	
22/09/22 17:11	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:16	Accusé de réception reçu	

